

24 - Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée n° 1 - Approbation après mise à disposition du public

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Besançon a été approuvé le 5 juillet 2007. Il a fait l'objet d'une première révision approuvée en Conseil Municipal le 6 mai 2011. Sa dernière modification date du 8 décembre 2011.

Afin de permettre la rectification d'erreurs ou éléments mineurs, le Code de l'Urbanisme a créé la procédure de modification simplifiée. Résultat d'un assouplissement de la procédure classique de modification, elle ne comporte pas d'enquête publique mais la mise à disposition du public d'un dossier. La procédure de modification simplifiée est codifiée aux articles L 123-13 et R 123-20-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure de modification simplifiée peut notamment être utilisée pour supprimer un ou plusieurs emplacements réservés ou réduire leur emprise (R 123-20-1 f).

Conformément à ces dispositions, une consultation du public, organisée par un arrêté du Maire en date 16 janvier 2012, a été organisée en Mairie du 30 janvier au 1^{er} mars 2012 pour réduire l'emplacement réservé relatif à la réalisation de la pénétrante Est sur les parcelles cadastrées section CK n° 51, 200, 201, 209, 54, 235, 61, 62 afin de prendre acte de l'évolution de la conception de la desserte sur le secteur Est bisontin et ne pas grever inutilement des propriétés privées.

En effet, créé en 1982 au POS secteur Est pour la création du boulevard Est, appelé pénétrante Est, cet emplacement réservé ER n° 294 devait permettre de faire «pénétrer jusqu'à la rocade du centre le trafic en provenance de la RN 73 ainsi que des quartiers Est de Besançon. La pénétrante Est devait relayer la rue de Belfort qui assumait cette fonction» (Extrait du rapport de présentation du POS Secteur Est).

Ce projet n'a cependant jamais été mis en œuvre dans sa globalité. La faible évolution de la maîtrise foncière a conduit à organiser les déplacements sur le réseau viaire existant et à l'adapter. L'évolution récente des politiques de déplacement et la conception moderne des projets d'aménagement urbains en cours remettent en cause l'emplacement réservé tel qu'il figure actuellement au PLU.

Dans le secteur des Vaîtes concerné par cet emplacement réservé, le parti d'aménagement exposé à l'occasion de l'enquête publique qui a conclu à la Déclaration d'Utilité Publique prononcée par le Préfet le 27 octobre 2011, s'organise autour du projet de la première ligne de Tramway dans le but de favoriser les transports en commun plutôt que les déplacements routiers. La trame viaire, indépendante du tracé du Tram, est maintenue et hiérarchise les déplacements sur différents types de voies et de fonctions (voie inter quartier, desserte interne, cheminements mode doux). La portion de l'emplacement réservé incluse dans le périmètre de l'opération évoluera donc dans le cadre d'une procédure de modification du PLU nécessaire à cette opération.

Aussi, il a été proposé de réduire l'emplacement réservé sur les seules parcelles cadastrées section CK n° 51, 200, 201, 209, 54, 235, 61, 62 (non comprises dans le périmètre du projet des Vaîtes). Cette réduction d'emprise représente une surface d'environ 6 875 m².

Un dossier explicitant la procédure et son contenu a été mis à la disposition du public. L'information du public sur la procédure et la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse (Est Républicain, BVV), ainsi que par affichage en Mairie, et sur le site internet de la Ville de Besançon.

Une observation favorable a été consignée dans le registre tenu à disposition du public.

Le dossier est donc proposé à l'approbation du Conseil Municipal sans adaptation.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité, conformément au Code de l'Urbanisme à approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle a été mise à disposition du public et jointe à la présente délibération.

Cette délibération sera transmise à M. le Préfet, affichée en Mairie pendant un mois conformément aux dispositions de l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

L'entrée en vigueur de la modification simplifiée n° 1 est conditionnée par sa transmission au Préfet et l'accomplissement des formalités de publicité.

«Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : Je ne vois pas de questions. C'est approuvé.

Mme Catherine GELIN : Madame SCHOELLER, c'est bien celui-ci le document avec les plans ?

Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : Plan d'urbanisme, oui. C'est cela Madame. Je vous donne la parole.

Mme Catherine GELIN : J'ai remarqué en lisant le document qu'une partie qui avait été réservée en 1982 pour réaliser la Rode, le contournement de Besançon par le boulevard Est si j'ai bien compris, serait changée de façon à pouvoir y faire passer le tramway. D'autre part j'ai appris tout à l'heure en arrivant ici que le 25 de ce mois vous allez avoir une réunion publique pour expliquer aux habitants que cette requalification sera faite. Or c'est sans prendre en considération ces habitants de Palente-Orchamps Les Vaïtes qui ont réclamé il y a quelques années dans une autre réunion publique que ce grand boulevard Est puisse être réalisé afin de libérer la circulation et leur permettre de mieux vivre. Donc là je pense que nous faire délibérer aujourd'hui pour présenter aux habitants un projet finalisé sur lequel personne ne reviendra, ce n'est pas correct. Et d'autre part je pense que l'abandon du Boulevard Est est un non sens pour tout l'Est de Besançon et l'Agglomération.

M. Pascal BONNET : Je serai assez rapide. Jusqu'alors on a toujours voté contre le PLU donc il s'agit d'une modification pour laquelle on votera contre également. Et j'ai aussi une interrogation par rapport à ce que l'on envisage à travers cette modification quant à l'avenir de la liaison Nord-Est sachant que c'est toujours un petit peu ambigu quant au choix de l'équipe municipale à ce sujet, que tout le monde n'est pas d'accord au sein de cette équipe et que j'ai cru comprendre qu'on avait mis un peu la question de côté jusqu'à la fin du mandat. Donc est-ce une manière un peu progressive de renoncer à la liaison Nord-Est qui reste quand même le moyen d'aboutir à un contournement complet ?

M. Jean-Claude ROY : Madame GELIN je crois que vous confondez les périmètres entre le projet de la rocade Est et le projet du Tramway. A la réunion de mercredi prochain à Jean Zay nous allons présenter les travaux d'infrastructure de la ligne du tramway qui en aucune façon ne passe de l'autre côté du boulevard, on reste bien sur le périmètre du Tramway. En aucune façon ce projet ne vient impacter le projet ancien d'une hypothétique rocade Est qui n'a jamais été finalisée dans aucun document puisque c'était sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat et que l'Etat a abandonné ce projet purement et simplement pour s'en décharger sur les collectivités ; et s'il impacte une commune, ce n'est plus Besançon, c'est davantage à cet endroit la commune de Thise donc je pense que vous faites ce soir une confusion qu'on est prêt à rectifier en en discutant plus longuement avec vous.

Mme Catherine GELIN : Donc en fait le boulevard, vous admettez quand même qu'une partie va être consacrée à ce Tramway, lorsque vous parlez de la réunion prochaine l'évocation du Tramway est dans ce document et il est bien dit qu'en 1982 il y a eu effectivement une décision de prise pour une emprise pour ce boulevard, pour ce contournement, et vous dites que puisque l'Etat pour l'instant ne peut pas le faire, nous allons utiliser ce terrain, je raccourcis quand même, nous avons le secteur des Vaïtes, concerné par cet emplacement réservé et défini de longue date mais sur un site à urbaniser mais ça ne fait rien, il y a quand même une partie il me semble qui sera concernée.

M. Michel LOYAT : Nous sommes dans une modification simplifiée. C'est la première fois donc que nous procédons à cette modification simplifiée du PLU, ça signifie qu'il s'agit d'une modification très très légère. En même temps les documents sont des documents réglementaires donc il faut bien le reconnaître, un peu techniques, un peu compliqués et c'est sans doute la raison pour laquelle vous avez fait une confusion mais si vous l'avez faite, peut-être que d'autres peuvent la faire. Donc cela demande effectivement quelques explications. D'abord en aucun cas cela ne concerne ce que l'on a appelé la rocade ou la liaison Nord-Est, ça c'est une chose. Deuxièmement cela ne concerne pas non plus le projet Tramway. Il s'agit, et vous le voyez sur les cartes en comparant l'état avant modification et l'état après modification, d'ôter sur quelques parcelles qui sont situées au Nord du périmètre des Vaïtes un emplacement réservé, emplacement réservé qui a été mis il y a déjà bien longtemps et en prévision de ce que l'on appelait, on peut dire une pénétrante, la pénétrante Est. Depuis il y a eu à la fois le travail sur le projet des Vaïtes et je rappelle que pour le projet des Vaïtes nous n'en sommes plus à des intentions, il y a eu un dossier Déclaration d'Utilité Publique, donc le projet a été présenté, il y a eu une enquête publique et un arrêté de DUP, donc maintenant c'est un projet approuvé par le Conseil Municipal. Dans ce projet des Vaïtes on a remis en cause, en quelque sorte ou remis en question ce qui avait été envisagé, je dirais, dans des décennies antérieures. Donc à partir de là cette pénétrante Est n'a plus lieu d'être et c'est la raison pour laquelle, parce que le maintien d'un emplacement réservé pénalise quelques propriétaires sur quelques parcelles, nous proposons cette modification simplifiée parce que c'est quelque chose de très léger qui concerne quelques parcelles. Ce sera également rectifié dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme qui déclinera ce projet des Vaïtes. Alors concernant maintenant le Tramway, un travail a également été réalisé parce que le tracé de Tramway aurait pu être tout droit je dirais dans le vallon mais on connaît maintenant depuis longtemps le tracé donc en tout cas c'est indépendant de réunions qui auront lieu concernant le tramway. Donc là on est tout à fait conforme à l'esprit et à la lettre d'ailleurs mais déjà à l'esprit de ce qu'est une modification simplifiée c'est-à-dire une rectification très légère.

Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : Merci Monsieur LOYAT. Pardonnez-moi Madame GELIN mais vous avez déjà eu deux fois la parole donc je ne peux pas vous la donner une troisième, vous verrez avec M. LOYAT ensuite si vous le souhaitez.

Je ne vois plus de demande, on peut mettre ce projet au vote. Qui est contre ? 6. Qui s'abstient ? Personne. Ce rapport est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (6 contre), décide d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle a été mise à la disposition du public.

Récépissé préfectoral du 3 avril 2012.